

Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 08

Ayant pour objet une demande de subvention auprès de la CAF "aide au fonctionnement", pour l'organisation et l'intervention d'un prestataire pour le séminaire d'évaluation de la Convention Territoriale Globale.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes.

Considérant la nécessité d'organiser un séminaire d'évaluation annuel, conformément à la convention qui nous lie aux partenaires institutionnels (CAF, Département de la Charente-Maritime),

Considérant le terme de la CTG en Aunis Sud en décembre 2026, et la nécessité de définir de nouveaux objectifs pour la période de contractualisation 2027-2031, la Communauté de Communes peut prétendre à une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré au projet pour l'organisation et l'intervention d'un ou de plusieurs prestataires pour le séminaire d'évaluation, différents temps de travail dans le cadre du Projet Educatif Partagé, et la définition de nouveaux objectifs de la Convention Territoriale Globale.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION			
Charges spécifiques au projet		Produits spécifiques au projet	
Services extérieurs (viennoiseries, café et buffet)	1 300 €	Auto-financement CDC Aunis Sud	1 960 €
Autre service extérieur (Intervenant Conférence)	3 000 €	Subvention fonctionnement CAF	2 640 €
Communication	300 €		
<b>Total des charges</b>	<b>4 600 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>4 600 €</b>

## ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Charente Maritime et à signer tout document afférent au projet.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 2640 euros dans le cadre de l'accompagnement au projet.

Communauté de Communes Aunis Sud  
45 avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES

Tél. 05.46.07.22.33  
Courriel : [contact@aunis-sud.fr](mailto:contact@aunis-sud.fr)

AR Prefecture

017-200041614-20260112-2026D08-DE  
Reçu le 13/01/2026

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la conseillère déléguée communautaire en charge de la politique enfance jeunesse à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime.

Fait à Surgères,  
Le 12 janvier 2026,  
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,  
sous le numéro : 017-200041614-20260112-2026D08-DE  
le : 13 JAN 2026  
Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 15 JAN 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.